

Réponse du Conseil administratif du 12 mai 2023 à l'interpellation écrite du 12 décembre 2022 de M^{me} Alia Chaker Mangeat et M. Alain Miserez: «Quid des jetons de présence pour les membres du bureau du Conseil municipal?»

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève LC 21 111 règle les différents aspects liés au délibératif de la Ville de Genève, notamment ceux liés aux jetons de présence des différents membres du délibératif.

Le bureau du Conseil municipal est responsable de la bonne marche des séances du délibératif et chaque membre dudit bureau reçoit une indemnité annuelle de 3300 francs, selon le projet de délibération PRD-259 accepté le 3 juin 2020.

Cependant, il semblerait que des jetons de présence soient versés aux membres dudit bureau, en sus de l'indemnité annuelle évoquée.

Partant, plusieurs questions posent.

- Quel point du règlement permet le versement de ces jetons?
- Quel est le montant des jetons de présence versés ces dix dernières années, de manière nominale et par année?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'indemnité annuelle est versée à titre de frais de représentation tels que prévus par l'article 132 du règlement du Conseil municipal (RCM). Le montant est fixé par délibération en début de législature selon l'article 131 du RCM. Pour la législature 2020-2025, l'indemnité annuelle se monte à 7150 francs pour la présidence et à 3300 francs pour les autres membres du bureau (lettres k) et l) du projet de délibération PRD-259).

Cette indemnité forfaitaire couvre la participation officielle des membres du bureau à des événements tels que la cérémonie d'accueil des nouveaux habitants et nouvelles habitantes et les invitations officielles où la représentation du Conseil municipal est requise, comme le 1^{er} Août, la commémoration de l'Escalade, le 31 décembre, le 1^{er} juin et la Fête des écoles, par exemple. Lors de ces représentations, les membres du bureau ne perçoivent aucun jeton.

Les séances de bureau, qui ne sont clairement pas des moments de représentation comme l'entend l'article 132 du RCM, sont considérées comme des séances

de travail. A ce titre et par analogie avec les séances de commission, ce sont les lettres d) et e) de la délibération PRD-259 qui s'appliquent. Les membres et la présidence du bureau reçoivent donc des jetons de présence d'un montant horaire de 110 francs et 154 francs pour autant qu'ils ou qu'elles soient effectivement présent-e-s (article 131, alinéa 3 du RCM).

Dans le tableau récapitulatif ci-dessous, il est indiqué par année législative le nombre d'heures de séances global et les jetons de présence versés:

Année législative	Heures de séances	Jetons de présence versés (en francs)
Bureau 2013-2014	163	19 074
Bureau 2014-2015	229	26 730
Bureau 2015-2016	226	26 312
Bureau 2016-2017	287	33 550
Bureau 2017-2018	221	25 850
Bureau 2018-2019	220	25 520
Bureau 2019-2020	210	24 420
Bureau 2020-2021	126	14 652
Bureau 2021-2022	187	21 802
Bureau 2022-2023	227	26 466
Total	2096	244 376

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La maire:
Marie Barbey-Chappuis